# COMMUNE DE CHAMPEAUX CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 3 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le trois janvier deux mille vingt-trois à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, VINCENT, MME PROUVIER, M. HOLVOET, MME PRUD'HOMME, M. FOURNIER, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES PASTOR, LE LOUEDEC.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: MME BILLAULT a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTES EXCUSÉES: MMES DEWANCKER et PITKIAYE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. VINCENT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente ses vœux à l'occasion de la nouvelle année.

1 – <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022</u> Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

# 2 – TRAVAUX ÉCOLE PRIMAIRE ET ANCIENNE MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE

Les travaux concernent la réhabilitation de l'école primaire et de l'ancienne mairie. Une étude avait été faite par notre architecte en 2021 pour un programme d'isolation thermique par l'intérieur, ce qui retirait beaucoup de surfaces dans les pièces. Il a donc été proposé une isolation thermique par l'extérieur. Une étude en ce sens avait été réalisée et un dossier de déclaration préalable de travaux avait été déposé aux Bâtiments de France, dossier refusé compte tenu du secteur, face à la Collégiale, et du cachet que représente l'ancienne mairie. L'Architecte des Bâtiments de France a demandé de refaire la façade (Corniches, Fronton...) à l'identique. Des fournisseurs spécialisés dans ce type de matériaux ont donc été rencontrés, ils réalisent tout sur mesure. Un nouveau devis a été établi. Monsieur le Maire présente un comparatif entre l'isolation thermique intérieure et l'isolation thermique extérieure :

	2021		2022	
Gros œuvre et isolation	112 115,00	Isolation thermique intérieure	232 385,00	Isolation thermique extérieure + reprise façade à l'identique
Couverture	104 310,00		107 310,00	
Menuiserie	37 480,00		6 <sub>7</sub> 680 <b>,</b> 00	Véranda
Électricité	38 115 <b>,</b> 00		6 790 <b>,</b> 00	
Plomberie	52 630,00	2 PAC	45 730,00	2 PAC
Peinture	23 800,00		6 300,00	
TOTAL des TRAVAUX	368 450,00		466 195,00	
Honoraires	55 267,50		69 929,25	
Augm. Coûts	24 000,00	2 X 3%	55 943,40	2 X 6%
TOTAL HT	447 717,50		592 067,65	

Monsieur le Maire explique le choix d'installer deux pompes à chaleur pour l'école et pour le reste du bâtiment. Ces pompes à chaleur seraient installées à l'extérieur vers le potager. L'alimentation n'étant pas la même dans les salles et bureaux que pour l'école cela permettrait d'adapter au plus juste les consommations.

Les honoraires de l'architecte et du cabinet de contrôle SPS sont de l'ordre de 15 %. Une anticipation de l'augmentation des coûts a été estimée à 2  $\times$  6%, résultats des derniers appels d'offres que l'architecte a ouverts dans d'autres lieux.

Un rendez-vous a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France, la Mairie, les entreprises et l'architecte en charge du projet. Une nouvelle déclaration préalable de travaux a été transmise aux Bâtiments de France, on attend leur réponse.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention DETR. Il convient d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	592 067,65	
DETR	80 %	473 654,12
Autofinancement sur fonds propres	20 %	118 413,53

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'investissement.

SAUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour la réhabilitation du bâtiment École/Ancienne Mairie, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Olivier ROSSIGNOL, Architecte DESA, et Ingénierie Choiséenne BET, dont le montant de la rémunération s'élève à 10% des travaux pour la mission complète, soit 46 619,50 € HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SAUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Olivier ROSSIGNOL et Ingénierie Choiséenne BET et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

# 3 – <u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE MORMANT – MODIFICATION DES</u> STATUTS ET RÉGULARISATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE CRISENOY

Monsieur le Maire explique que ce Syndicat regroupe une dizaine de communes et que les statuts dataient de 1986. Il convient de les réactualiser. L'objet exclusif est l'entretien de la gare routière du Collège de MORMANT et les frais liés à l'utilisation du complexe sportif par les élèves du Collège appartenant à la Commune de MORMANT.

Le Collège de MORMANT accueille 824 élèves, dont une trentaine de CHAMPEAUX.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver ces nouveaux statuts qui n'ont jamais été mis à jour légalement depuis 1986.

De plus, la Commune de CRISENOY avait demandé en 1995 son retrait du Syndicat, mais aucune modification n'ayant été faite, la Commune était toujours dans les statuts du Syndicat. Il faut donc régulariser et accepter le départ de CRISENOY du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT. À la question posée, les élèves de CRISENOY vont au Collège de MELUN NORD.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SAPPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT.

**ÉMET** un avis favorable à la demande de retrait du Syndicat Intercommunal du Collège de MORMANT de la Commune de CRISENOY.

## 4 – QUESTIONS DIVERSES

## Travaux de la Collégiale

Monsieur le Maire informe le Conseil que concernant les travaux de la Collégiale, une première réunion de chantier se tiendra le mardi 17 janvier 2023. Les travaux devraient durer 6 à 8 mois.

Le Conseil Municipal n'ayant plus de question à poser, la parole est donnée au public qui n'a pas de question. La séance est close à 19h00.